

N° 22A

Séance du 02 mars 2021

OBJET :

PETITES VILLES  
DE DEMAIN :  
SIGNATURE DE LA  
CONVENTION  
D'ADHÉSION

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 23 février 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 2 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Denis TAMAIN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Olivier GAULIN, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Pierre CONTRINO à Martine GRIVILLERS, Géraldine DERGELET à Christophe BAZILE, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Michel JASLEIRE à Quentin PÂQUET, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE à Jean-Paul FORESTIER, Rachel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210302-20210302CC\_D22A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2021



MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Jean-Pierre BRAT, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : Christophe POCHON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	111
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu le programme « petites villes de demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de ce programme pour Loire Forez agglomération et certaines communes de son territoire,

Considérant la candidature déposée par Loire Forez agglomération et 7 de ses communes,

Considérant de Loire Forez agglomération et 4 de ses communes ont été déclarées lauréates,

Le dispositif petites villes de demain est issu de l'agenda rural mis en place par le gouvernement. Il vise à engager une nouvelle manière de développer les territoires sur la base des petites centralités qui sont « la trame de l'existence au quotidien des citoyens »<sup>1</sup>. Partant du constat qu'environ 4 Français sur 10 habitent des communes de polarité locale, ce dispositif vise à accompagner 1 000 communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité et des « signes de fragilité », ainsi que leurs EPCI.

A travers ce dispositif, l'Etat a identifié plusieurs objectifs :

- Partir des territoires et de leurs projets.
- Apporter une réponse sur mesure à chaque territoire
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.
- Combiner approche nationale et locale
- Se donner du temps – 6 ans

Ce dispositif est en parfait accord avec la politique engagée par Loire Forez agglomération en matière de développement de son territoire en général<sup>3</sup> et d'attractivité des centres bourgs/villes en particulier.

Il doit permettre de poursuivre le travail conduit depuis maintenant plusieurs années sur certaines communes, et s'appuyer sur l'expérience acquise par Loire Forez agglomération sur cette thématique. Diverses actions mises en avant par l'Etat doivent aider les communes lauréates à avancer vers la construction et la réalisation de leurs projets : aide à l'ingénierie et à l'expertise, priorisation des financements de droit commun, accès aux dispositifs de conventionnement des opérations de renouvellement territorial (ORT), accès à un réseau de professionnels étendu. Par ailleurs, de nombreux partenaires pourront être sollicités pour financer et accompagner techniquement le dispositif<sup>4</sup>.

Loire Forez agglomération a ainsi travaillé avec 7 communes à la construction d'une candidature groupée. Quatre ont été lauréates : Sury le Comtal, Saint Bonnet le Château, Boën sur Lignon et Noirétable. Près de 1 600 communes et leurs EPCI bénéficient du dispositif au niveau national dont 17 communes (et leurs EPCI) dans la Loire.

En vue d'engager le travail, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion qui constitue l'acte commun d'engagement des communes et de Loire Forez agglomération dans la démarche. Cette convention fait le bilan des actions déjà engagées (études, stratégies établies, actions en cours), définit les besoins en matière d'études et d'ingénierie, ainsi que la gouvernance et d'identifie les actions matures à lancer à court terme. Elle doit se traduire, dans un délai maximal de 18 mois, par la signature d'une convention valant opération de revitalisation de territoire (ORT). Une telle convention existe déjà sur notre territoire, mise en place entre Montbrison et Loire Forez agglomération, intégrant déjà l'idée d'un élargissement futur à de nouvelles communes. En conséquence, cette ORT sera rapidement accessible aux communes les plus avancées dans leur démarche centre bourg/ville.

Afin de respecter les délais indiqués par l'Etat, la convention ci-jointe ne sera signée dans un premier temps que par l'Etat, par les communes, et l'EPCI. Un avenant sera nécessaire afin d'intégrer par la suite tous les acteurs utiles à la démarche.

À la suite de la signature de la convention, les dispositifs d'aides seront ainsi mobilisables.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion relative au dispositif « petites villes de demain »,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la convention d'adhésion relative au dispositif « petites villes de demain »,
- autorise le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 02 mars 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*  
- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,*  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services